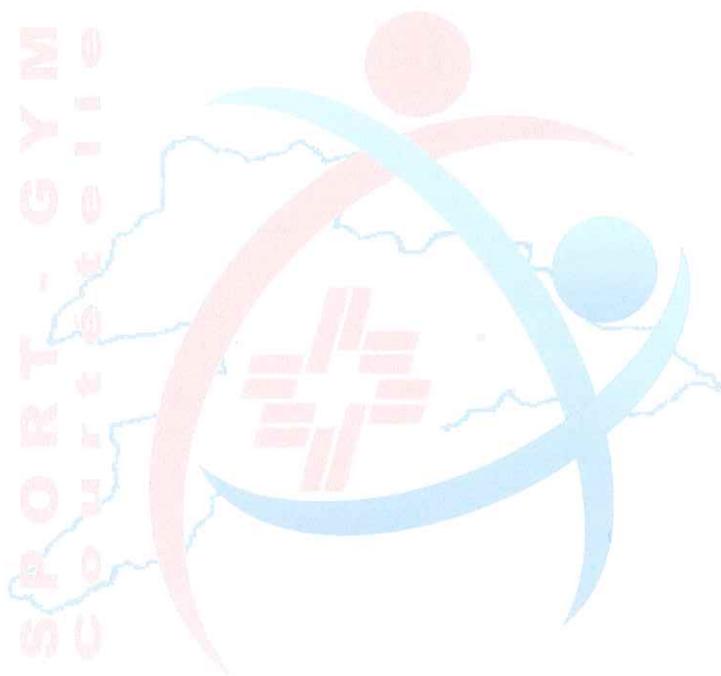




STATUTS

STATUTS SPORT-GYM COURTÉTELLE





STATUTS SPORT-GYM COURTETELLE



TABLE DES MATIERES

1. NOM ET SIEGE.....	5
2. BUT DE LA SOCIETE.....	5
3. AFFILIATION ET NOMINATIONS.....	6
4. ORGANES.....	7
5. MEMBRES	11
6. FINANCES	12
7. REVISIONS ET DISPOSITIONS FINALES.....	13



Généralités

Abréviations utilisées dans le texte

▪ Assemblée générale	AG
▪ Assemblée extraordinaire	AE
▪ Comité administratif	CA
▪ Comité technique	CT
▪ Commission financière	CF
▪ Commission manifestations	CM
▪ Fédération suisse de gymnastique	FSG
▪ Union des membres de la salle de spectacle	UMS
▪ Association cantonale jurassienne de gymnastique	ACJG
▪ Association régionale Jura-Seeland (volleyball)	ARJS
▪ Association jurassienne d'athlétisme	AJA
▪ Gym-Hommes Jura, Jura-bernois	GH JU/JB
▪ Jeunesse et sport	J+S
▪ Caisse d'assurance de sport	CAS
▪ Commission de gestion du centre sportif	CGCS

Termes utilisés dans le texte :

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.



1. Nom et Siège

Art. 1 Nom

La société SPORT-GYM Courtételle est une société au sens des articles 60 et suivants du CCS.

Art. 2 Siège

Le siège de la société est à Courtételle.

2. But de la société

Art. 3 But, Neutralité

La société:

- est polysportive et oeuvre pour toutes les classes d'âge, pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondants.
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse.
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres.
- observe une neutralité politique et confessionnelle.

Art. 4 Appartenance

La société et ses groupements sont, d'après leur appartenance, membres

- de l'association cantonale jurassienne de gymnastique (ACJG).
- de l'association régionale de volleyball (ARJS).
- de l'association jurassienne d'athlétisme (AJA).
- par cela, membre de la FSG.
- de l'UMS.

3. Affiliation et nominations

Art. 5 Catégories de membres

La société et ses groupements comprennent les catégories de membres suivantes:

- membres actifs
- membres soutien
- membres honoraires
- membres d'honneur
- membres du groupement Gym-Hommes et seniors
- membres jeunesse
- membres Parents+Enfants (P+E)

- **membres actifs** : sportifs participant régulièrement aux entraînements et aux manifestations organisées par SPORT-GYM Courtételle, à l'exception des membres jeunesse, des membres P+E et des membres du groupement GYM-HOMMES.
- **membres soutien** : toutes personnes désirant aider financièrement SPORT-GYM Courtételle.
- **membres honoraires** : sportifs ayant rendu des services exceptionnels à SPORT-GYM Courtételle. Ils sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du CA.
- **membres d'honneur** : toutes personnes ne faisant pas partie de la société et ayant rendu des services exceptionnels à SPORT-GYM Courtételle. Ils sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du CA.
- **membres du groupement Gym-Hommes et seniors** : sont liés à la société par une convention, approuvée par les deux AG respectives.
- **membres jeunesse** : enfants en âge de scolarité participant aux manifestations organisées par la société.
- **membres P+E** : enfants n'ayant pas l'âge de scolarité accompagnés de leurs parents et participant aux manifestations organisées par la société.

Art. 6 Assurance

Tous les membres actifs sont assurés d'office auprès de la caisse d'assurance CAS qui agit de façon complémentaire à leur assurance accident personnelle.

4. Organes

Art. 7 Organes

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité administratif
- Le comité technique
- La commission financière
- La commission manifestations
- Les vérificateurs des comptes
- Le comité Groupement Gym-Hommes et seniors

a) Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

Art. 8 AG et composition

L'AG est l'organe suprême de la société. Elle se réunit annuellement en principe pendant le premier trimestre de l'année civile et est composée de :

- membres du CA, CT et CF
- membres actifs
- membres soutien
- membres honoraires
- membres d'honneur
- membres du groupement Gym-Hommes et seniors
- membres P+E
- vérificateurs des comptes
- invités

Art. 9 Compétences

L'AG a les compétences suivantes:

- approbation du procès-verbal de la dernière AG.
- ratification des admissions et démissions.
- approbation du rapport annuel du président et du responsable technique.
- approbation des comptes annuels de la société.
- fixation de la cotisation et approbation du budget.
- approbation du programme annuel.
- élection du CA.
- élection du CT.
- élection des membres des différentes commissions.
- élection des vérificateurs des comptes.
- élection du porte-drapeau.
- distinctions honorifiques.
- adoption de règlements.
- révision des statuts.
- fusions.
- aliénation des biens immobiliers.
- dissolution de la société.

Art. 10 Convocation

L'AG est convoquée par le CA au moins 1 mois avant la date prévue.

Art. 11 Droit de vote

Ont le droit de vote :

- Tous les membres actifs, honoraires, soutien, les membres du CA, du CT, de la CF et les vérificateurs des comptes.

N'ont pas le droit de vote :

- Les membres d'honneur, les membres P+E et les membres du groupement Gym-Hommes et seniors. Ils ont voix consultative et disposent du droit de proposition.

Art. 12 Propositions

Tous les membres qui ont le droit de vote sont habilités à soumettre des propositions à l'AG.

Les propositions doivent parvenir au CA au plus tard 15 jours avant la date de l'AG.

Art. 13 Elections et votations

Les votations et les élections se font à main levée, sauf si un minimum de 1/3 des membres présents demandent un vote à bulletin secret.

Toutes les votations se font à la majorité relative des votants.

Pour les élections, la majorité absolue est nécessaire au premier tour; la majorité relative suffit au second tour.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 14 Assemblée extraordinaire

Une AE peut être convoquée en tout temps par le CA ou si 1/5 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter. La convocation doit parvenir aux membres au plus tard 15 jours avant. Pour le reste, les articles 8 à 13 s'appliquent par analogie.

b) Comité administratif

Art. 15 Composition

Le CA se compose de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un responsable de la commission financière
- un responsable technique
- un responsable manifestations
- un gestionnaire des membres

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du CA est présente.

Art. 16 Tâches

Les tâches du CA sont :

- la direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux cahiers des charges.
- l'établissement d'organigrammes, de règlements et de cahiers des charges.
- les tâches des différents membres du CA sont fixées par un règlement.

Art. 17 Convocation

Le CA se réunit lorsque le président ou la majorité des membres l'estime nécessaire.

Art. 18 Signatures

Le président et/ou le vice-président signe à deux avec le secrétaire et/ou le trésorier.

c) **Comité technique**

Art. 19 Composition

Le CT se compose de :

- un responsable technique
- un secrétaire technique
- un coach J+S
- un responsable matériel
- un responsable pharmacie
- un responsable des tenues de société et des costumes
- des représentants des différents groupes selon les besoins

Art. 20 Tâches

Les tâches du CT et de ses différents membres sont fixées par un règlement.

Art. 21 Convocation

Le CT se réunit aussi souvent que nécessaire.

d) **Commission financière**

Art. 22 Composition

La CF se compose de 3 à 5 membres dont :

- un responsable de la CF
- un secrétaire de la CF
- un trésorier
- un responsable du sponsoring

Art. 23 Tâches

La CF dirige et gère les finances de SPORT-GYM Courtételle et en rend compte au CA et à l'AG. Son but est de décharger les différents comités et commissions des questions financières.

Les tâches de la CF et de ses différents membres sont fixées par un règlement.

e) **Vérificateurs des comptes**

Art. 24 Composition

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de 3 dont 2 au moins fonctionnent pour la vérification.

Art. 25 Tâches

Les vérificateurs examinent les comptes annuels et le bilan de la société.

Ils présentent un rapport écrit à l'AG.

f) **Commission Manifestations**

Art. 26 Composition

La CM se compose de 3 à 5 personnes selon le programme annuel des manifestations.

Art. 27 Tâches

Les tâches de la CM et de ses différents membres sont fixées par un règlement.

5. Membres

Art. 28 Admission

Les demandes d'admission doivent être présentées par écrit au CA, qui est compétent pour les accepter ou les refuser. En cas d'acceptation, le CA les soumet à l'AG pour ratification. En cas de refus, le CA motive sa décision à l'intéressé. Le nouveau membre reçoit un exemplaire des statuts.

Art. 29 Démission

Toute démission doit être adressée par écrit au CA, qui est compétent pour statuer, au plus tard 3 mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas d'acceptation, le CA la soumet à l'AG pour ratification. La cotisation de l'exercice en cours est due. La démission entraîne la perte de tous les droits à SPORT-GYM Courtételle.

Art. 30 Exclusion

Tout membre qui n'a pas rempli ses obligations envers SPORT-GYM Courtételle ou qui a commis une faute grave peut, sur proposition du CA et approuvée par l'AG, être exclu de SPORT-GYM Courtételle. L'exclusion entraîne également la perte de tous les droits à SPORT-GYM Courtételle.

Art. 31 Suspension volontaire d'activité

Tout membre peut demander une suspension volontaire et momentanée de ses activités avant la fin de l'exercice en cours. Elle doit être adressée par écrit au CA et mentionnera la durée et les raisons motivées. La demande de suspension fait l'objet d'une décision du CA. L'information sera donnée à l'AG suivante. La cotisation de l'exercice en cours est due.

Art. 32 Devoirs et obligations

- Les membres actifs sont tenus de fréquenter régulièrement les entraînements et de participer aux manifestations organisées par SPORT-GYM Courtételle et à celles auxquelles la société prend part.
- Les membres sont astreints à payer les cotisations fixées par l'AG dès leur admission.
- Les membres sont tenus à participer à l'AG.

6. Finances

Art. 33 Exercice

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Art. 34 Signatures

Le trésorier dispose de la signature individuelle pour la caisse, le compte de chèques et le compte courant. Une procuration est donnée au président.

Art. 35 Recettes

Les recettes de la société sont constituées notamment par:

- cotisations des membres
- subventions
- prestations des sponsors
- revenus de la fortune sociale
- bénéfices sur les manifestations
- actions spéciales
- dons et legs

Art. 36 Dépenses

- Les dépenses de la société sont subordonnées au budget qui est approuvé par l'AG.
- Pour les dépenses extra-budgétaires, la compétence du comité est fixée à Frs 1000.-.

Art. 37 Cotisation membre

Le montant de la cotisation de membre est fixé sur une base annuelle par décision de l'AG.

Art. 38 Exonération

Sont exonérés des cotisations à la société :

- les membres du CA
- le trésorier
- le secrétaire de la CF
- le secrétaire du CT
- les moniteurs
- les membres honoraires

Art. 39 Investissement

La fortune de la société ne peut être investie que dans des valeurs suisses sûres.

Art. 40 Fonds

La société peut constituer des fonds liés. L'AG décide de la constitution, de la gestion et de la suppression de ces avoirs, pour autant qu'il n'existe pas de règlement des fonds.

Art. 41 Gestion des fonds et fondation

Les fonds ne font pas partie intégrante des comptes de la société. Ils doivent être gérés et comptabilisés spécialement et figurer au bilan.

Art. 42 Responsabilité

La société est responsable à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

7. Révisions et dispositions finales

Art. 43 Révision partielle

Toute modification d'un article des statuts est de la compétence de l'AG.

Art. 44 Révision totale

Une révision totale des statuts peut être décidée par l'AG moyennant une majorité de 2/3 des votants.

Art. 45 Cas spéciaux

Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de l'ACJG.

Art. 46 Fusion et dissolution

La fusion et la dissolution de la société ne peut se décider que lors d'une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 4/5 des voix exprimées et pour autant que les 2/3 des membres de la société soient présents.

Art. 47 Utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution

En cas de dissolution de la société, la fortune totale y compris les fonds doivent être remis à titre fiduciaire à l'ACJG jusqu'à ce qu'une nouvelle société, avec le même siège et les mêmes buts, soit formée. Cette dernière devra être affiliée à la FSG et à ses associations. Pour le reste, les articles correspondants de l'ACJG sont applicables.

Art. 48 Entrée en vigueur

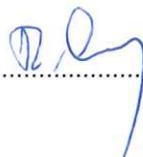
Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée constitutive du 3 février 2007 et entrent en vigueur après leur approbation par le comité central de l'ACJG.

Lieu et date Courtételle, le 3 février 2007

Pour la société de SPORT-GYM Courtételle

Président :

Secrétaire :


.....


.....

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'association cantonale lors de sa séance du 13 février 2007.

Président :

Secrétaire :


.....


.....